

**Bureau du 24 octobre 2005**

**Décision n° B-2005-3700**

commune (s) : Meyzieu

objet : **Lieu-dit La Garenne - Gestion de la pelouse sèche alluviale de La Garenne sur le captage d'eau potable - Convention de partenariat avec le conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau un dossier relatif à la gestion de la pelouse sèche alluviale du lieu-dit La Garenne sur le captage d'eau potable de Meyzieu.

Du fait de sa superficie importante et de l'interdiction d'accès liée à son statut de périmètre de protection immédiate, ce site constitue une véritable réserve botanique d'intérêt général.

Le souhait commun de préserver ce site en tant que témoin des sables alluviaux des îles de Miribel-Jonage, s'est traduit, le 25 janvier 1994, par la signature d'une charte entre la Communauté urbaine, le conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (CREN) et la compagnie générale des eaux. Le CREN a été chargé d'élaborer un plan de gestion ; ce plan a été achevé en 1996.

Il a été révisé en 2004.

Le présent dossier a pour but de mettre en place le programme d'actions issu de ce plan révisé, pour la période 2005-2009.

Le montant global de l'opération s'élève à 22 565 € répartis sur cinq ans. L'opération se situe hors champ de TVA et elle comprendrait :

- la restauration des milieux (fauches, arrachage des espèces envahissantes, entretien des lisières, etc.),
- les suivis scientifiques (suivi de la végétation des zones décapées, cartographie des espèces remarquables, suivi de l'évolution de la végétation des pelouses),
- la révision du plan de gestion.

Les prestations seraient confiées au CREN dans le cadre d'une convention, ce qui permettrait de mobiliser les compétences de cette association et sa connaissance approfondie du site.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 13 septembre 2005 ;

Vu ladite convention ;

**DECIDE**

**1° - Accepte** le projet de convention qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention de partenariat à but de préservation de la pelouse sèche avec le conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels.

**3° - La dépense** de 22 565 € à engager pour cette opération sera prélevée pour un montant de 3 915 € en 2005, 3 800 € en 2006, 3 570 € en 2007, 1 730 € en 2008, 9 550 € en 2009, dans le cadre de l'opération annuelle globalisée sécurité de la ressource, sur les crédits inscrits et à inscrire chaque année au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - compte 231 230 - fonction 1 111 - Aménagement de terrains - opérations n° 0999 en 2005 - n° 1 000 en 2006 - n° 1 001 en 2007 et n° 1 002 en 2008.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,